

Avis au public

Urbanisme et aménagement communal

1) PAG – Plan d'aménagement général

- Il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal, prises lors de ses séances des 18 octobre 2019 et 11 mars 2020 et portant adoption du projet de refonte du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Schieren, ont été approuvées par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 3 décembre 2020, n°référence : 33C/011/2018.
- Il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal, prises lors de ses séances des 18 octobre 2019 et 11 mars 2020 et portant adoption du projet de refonte du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Schieren, ont été approuvées par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 12 mai 2020, n°référence : 81392.

2) PAP QE – Plan d'aménagement particulier « quartier existant »

- Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal, prise lors de sa séance du 18 octobre 2019 et portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Schieren, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 3 décembre 2020, n°référence : 18436/33C, PAG 33C/011/2018.

Le dossier est à la disposition du public (uniquement sur rendez-vous) à partir du 10 décembre 2020 à la Mairie (90, Route de Luxembourg à L-9125 Schieren). D'autre part, les documents sont publiés sous forme électronique sur le site internet de la commune de Schieren (www.schieren.lu).

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Le présent avis est publié à partir du 10 décembre 2020 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schieren, le 10 décembre 2020
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,

A blue ink signature of the Mayor, written over a circular stamp.A blue ink signature of the Communal Secretary, written over a circular stamp.